

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **8 octobre 2012**

Délibération n° 2012-3301

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône - Conventions d'utilisation à signer avec l'Etat et l'association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

Rapporteur : Monsieur David

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 28 septembre 2012

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 10 octobre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Philip, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mmes Dognin-Sauze, Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Brolquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Lambert, Mme Laval, MM. Lebuhotel, Lelièvre, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Martinez, Millet, Nissanian, Ollivier, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Turcas, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yérémián.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Longueval), MM. Daclin, Crimier (pouvoir à M. Barral), Mme Pédrini (pouvoir à M. Rivalta), MM. Abadie (pouvoir à M. Desseigne), Passi (pouvoir à M. Réale), Crédoz (pouvoir à M. Martinez), Blein (pouvoir à M. Sécheresse), Balme (pouvoir à M. Plazzi), Chabert (pouvoir à M. Buffet), Le Bouhart (pouvoir à M. Thivillier), Léonard (pouvoir à M. Quiniou), Mmes Palleja, Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Touraine), M. Vurpas (pouvoir à M. Joly).

Absents non excusés : Mme Bailly-Maitre, MM. Darne JC., Hugué, Kabalo, Louis, Morales, Muet, Uhrich.

Conseil de communauté du 8 octobre 2012**Délibération n° 2012-3301**

commission principale : urbanisme

objet : **Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône - Conventions d'utilisation à signer avec l'Etat et l'association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 septembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibérations n° 2010-1295 du 15 février 2010 et n° 2011-2055 du 7 février 2011, le Conseil de communauté a approuvé le lancement du projet de fichier commun de la demande locative sociale du Rhône puis la participation de la Communauté urbaine de Lyon à la création de l'association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône en tant que membre fondateur.

A ce titre, la Communauté urbaine participe au fonctionnement de l'association avec l'attribution d'une subvention annuelle (pour 2011 délibération n° 2011-2452 du 12 septembre 2011, pour 2012 délibération n° 2012-2776 du 13 février 2012).

Le fichier commun de la demande locative sociale du Rhône a été mis en service le 5 juin 2012. Une seule démarche suffit désormais aux demandeurs de logement social pour déposer leur candidature. Il n'est plus nécessaire de faire une demande auprès de chaque bailleur et de chaque mairie : une fois le dossier déposé, celui-ci est connu de tous les bailleurs sociaux et de tous les réservataires concernés. Ce système simplifie considérablement les démarches des candidats au logement social et facilite le travail des gestionnaires.

Le fichier commun est géré par une association de gestion, créée le 4 mars 2011 par l'Etat, la Communauté urbaine de Lyon, ABC-HLM du Rhône ainsi que le Conseil général du Rhône et les communes qui y ont adhéré. Ce gestionnaire, désigné par l'arrêté préfectoral n° 2011-2236 du 24 mars 2011, assure l'administration du système informatique, la maintenance et l'assistance technique aux utilisateurs.

La Communauté urbaine, outre son rôle moteur dans la gestion du projet et sa pérennisation, est elle-même un utilisateur direct du fichier commun en tant que service d'enregistrement. L'unité de gestion des réservations de logements sociaux (direction de l'habitat et du développement solidaire urbain, service programmation et gestion) enregistre uniquement les demandes de logement social des agents communautaires. Elle gère également dans le fichier commun ses 12 000 logements réservés et les propositions de candidatures aux bailleurs sociaux suivant les priorités définies par le Conseil de communauté.

La Communauté urbaine doit signer 2 conventions :

- une avec monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône en tant que service d'enregistrement ; cette convention fixe les modalités d'enregistrement des demandes et établit la liste des services enregistreurs,

- une avec l'association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône en tant qu'utilisateur ; cette convention précise les modalités d'accès au fichier, les conditions d'utilisation et la charte déontologique ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention à passer entre :

a) - la Communauté urbaine de Lyon et monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône définissant, notamment, les modalités d'enregistrement des demandes dans le fichier commun de la demande locative sociale du Rhône,

b) - la Communauté urbaine et l'association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ce fichier.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 10 octobre 2012.